



Commune de Sarrians  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE  
Manifestation  
Réglementation temporaire

**ARRETE MUNICIPAL N° 06/PPM/2023**

**ARRETÉ : circulation et stationnement avenue de la Camargue le dimanche  
29 janvier 2023**

Réglémentant provisoirement la fermeture à la circulation publique  
et au stationnement de l'avenue de la Camargue située en agglomération de Sarrians.

**LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,**

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29  
décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5,  
L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1, R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8-  
signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'association « BMX CLUB DE SARRIANS », représentée par son  
responsable M. GARCIA Stéphane

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la  
sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de  
l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1 :** le dimanche 29 janvier 2023 de 08h00 à 18h00, le stationnement et la circulation sont  
interdits sur l'avenue de la Camargue à partir du croisement avec l'avenue Agricole Perdiguier et coté  
piste Bmx jusqu'à la salle des fêtes pour assurer la sécurité des participants de la compétition de  
Bmx.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques et l'association « BMX CLUB DE SARRIANS » sont responsables de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté sur des barrières**.

**ARTICLE 3 :** Des déviations seront mises en place pour permettre la libre circulation des usagers.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians  
Le 20 décembre 2023

Le Maire  
**Anne Marie BARDET**



Notifié le :  
Certifié exécutoire suite publication le : 26 JAN. 2023

Mis en ligne le :  
26 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.